

Directives relatives au soutien financier d'étudiant-e-s

Le conseil de fondation de la fondation formation des cadres en technique du bois continue en technique du bois édicte les directives suivantes relatives au soutien financier aux étudiant-e-s.

Les dispositions sont indicatives pour les décisions du conseil de fondation/comité de fondation.

1. Principes de base

Basé sur l'art. 2 des statuts du 3 April 2019, la fondation peut promouvoir par des mesures adéquates, les activités de la formation et la formation continue de l'économie du bois. Le soutien financier d'étudiant-e-s qui sans cette aide ne pourraient pas effectuer leur formation ont font également partie.

L'octroi de contributions de formation est principalement réglé ci-dessous. D'autres soutiens tels que des emprunts ou des contributions individuelles pour des voyages à l'étranger en lien avec la formation (pas de contributions forfaitaires) sont décidés par le conseil de fondation de cas en cas.

2. Généralités

- a) Les contributions de formation sont exclusivement réservées à la formation et la formation continue dans l'industrie du bois à la Haute école spécialisée bernoise, Architecture, Bois et Génie civil à Bienne.
- b) L'octroi de contributions de formation s'effectue sous la condition qu'il ne peut être exigé du demandeur / de la demandeuse, qu'il/elle subvienne entièrement ou en partie seule aux coûts de la formation et formation continue choisie et que d'autres soutiens financiers soient exclus.
- c) Les contributions de formation sont seulement octroyées durant la durée usuelle de la formation et formation continue choisie initialement.
- d) La décision du comité de fondation et le paiement ont lieu par semestre de formation ou par année de formation et sous condition de la réussite dans le déroulement des études.
- e) Les contributions de formation sont sans intérêts et ne doivent en général pas être remboursées. D'éventuelles modalités de remboursement sont traitées individuellement et déterminées par contrat.

3. Exigences

- a) Les contributions de formation peuvent être octroyées à des étudiant-e-s provenant de la Suisse et de l'étranger, qui effectuent leur formation dans l'industrie du bois à la Haute école spécialisée bernoise, Architecture, Bois et Génie civil à Bienne. Les étudiant-e-s erasmus et invité-e-s sont exclu-e-s du soutien par des bourses.

- b) La formation et formation continue choisie doit correspondre aux capacités des demandeurs / demandeuses. Celles-ci sont généralement considérées comme prouvées si les conditions d'admission respectivement de promotion sont remplies.
- c) La demande – par lettre – doit contenir les renseignements suivants respectivement les documents supplémentaires :
 - données personnelles du demandeur / de la demandeuse
 - curriculum vitae avec parcours professionnel
 - motif de la demande de soutien
 - lettre de motivation justifiant la volonté d'étudier
 - références (au minimum 2)
 - indications sur la formation ou formation continue choisie
 - justification plausible de la non-disponibilité d'autres sources de financement (par exemple copie refus de l'instance d'octroi des bourses)
 - justificatifs concernant la fortune ou d'une attestation fiscale
 - budget pour la durée des études
 - projets futurs du demandeur / de la demandeuse après l'achèvement de la formation ou formation continue choisie
 - en cas de demande de contribution pour un voyage à l'étranger : fournir en outre un programme détaillé du voyage d'études.
- d) Les demandeurs / demandeuses s'engagent à communiquer immédiatement à la fondation formation des cadres en technique du bois les changements des circonstances familiales et de la situation financière.
- e) Les demandeurs / demandeuses informent la fondation formation des cadres en technique du bois sur le déroulement des études par la remise de rapports semestriels ou annuels ou d'informations équivalentes.
- f) Après achèvement de la formation, les étudiant-e-s soutenu-e-s mettent à disposition de la fondation formation des cadres en technique du bois des copies du diplôme et du travail de diplôme.

4. Procédé

- a) Les demandeurs / demandeuses font la demande personnellement (selon chiffre 3c). Le conseil de fondation respectivement le comité de fondation est autorisé à obtenir de plus amples informations sur les demandeurs / demandeuses.
- b) La demande peut être faite en tout temps après début des études. Le traitement au sein du comité de fondation se fait dans les quatre semaines après le dépôt de la demande.
- c) Le comité de fondation décide de l'octroi des contributions de formation.
- d) Durant la formation, les étudiant-e-s bénéficiant d'un soutien informent la fondation formation des cadres en technique du bois selon chiffre 3e et font si nécessaire une demande pour le semestre ou l'année suivante. Les demandes de poursuite de financement doivent être accompagnées au minimum d'un budget actualisé ainsi que d'une attestation fiscale.

5. Financement

Des soutiens financiers peuvent être octroyés aux étudiant-e-s seulement si les moyens nécessaires sont assurés. Pour le financement, les modèles suivants sont à disposition :

- a) Financement par la fortune de la fondation ou de ses revenus.
- b) Financement ad-hoc par des sponsors. Pour le soutien, on cherchera une entreprise, issue du cercle des donateurs et donatrices et prête à mettre les moyens financiers nécessaires destinés à cette fin à disposition de la fondation. Les contributions destinées à cette fin sont versées sous la forme d'un parrainage ouvert. Sur demande, le financement peut aussi se faire anonymement. Le nom de l'entreprise n'est alors connu que du conseil de fondation.

6. Décisions

Les décisions d'un soutien sont prises, en guise de conclusion, par le comité de fondation. Aucun recours ne peut être effectué contre les décisions du conseil de fondation.

7. Dispositions finales

- a) Ces présentes directives peuvent être en tout temps modifiés ou abrogées par le conseil de fondation.
- b) Dans l'essentiel, les mêmes formabilités de requêtes sont valables pour les emprunts que pour les contributions de formation.
- c) Les présentes directives entrent en vigueur immédiatement après approbation par le Conseil de fondation.

Approuvé le 22.08.2016 par le conseil de fondation ; complété selon la décision du conseil de fondation du 16.03.2022.

Fondation formation des cadres en
technique du bois